

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie ROCHER, Jacques DESMÉ, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Marie-Pascale URSOT-BOUDET, Pierre GARNIER, Monique MAILLARD, Robert JUQUOIS, Alain DAULÉAC, Pascal FOURNIAU, Marine BLANCHIN, Alain COUVREUX, Benoît GEINDREAU, Christine THIBAUT, David LEGRAND.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 15 ; Représentés : 15.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08/02/2021, sans réserve.

FIXATION DES TARIFS POUR LES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LA GAZETTE

Sylvie CHEVALET, adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal l'intérêt d'insérer de la publicité dans la gazette campinoise, permettant ainsi de participer au coût financier de son impression. Des artisans et des entreprises seront contactés afin d'insérer leur écart publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, les tarifs suivants, à compter du 1er avril 2021 :

- 1/12ème de page : 40 euros
- 1/6ème de page : 60 euros
- 1/4 de page : 75 euros
- 1/3 de page : 90 euros
- 1/2 page : 100 euros

Sylvie CHEVALET explique que le nom du bulletin municipal sera changé, après réflexion lors d'une réunion de la commission communication, et s'appellera désormais la Gazette campinoise, il s'agit d'un retour « aux sources » puisque cette dénomination avait déjà été utilisée par le passé.

VOTE D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Sylvie CHEVALET, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal qu'une plaque commémorative "Morts pour la France" pour les guerres de 1914-1918 et 1939-1945 ainsi qu'une plaque usagée "Maquis de Scévollés" seront achetées par l'association des Anciens Combattants. Afin de participer, de soutenir et d'accompagner l'association des Anciens Combattants, il est proposé d'octroyer une subvention, d'un montant provisoire de 1210 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention d'équilibre, d'un montant de 1 210,00 euros, à l'association des Anciens Combattants.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Ce point avait déjà été évoqué lors du vote du budget. Il s'agit de formaliser les nouveaux taux de compensation de la taxe d'habitation (part départementale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales **pour 2021** :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,86%** (TFPB communal 2020 11,95% + Taux TFPB départemental 2020 : 16,48% taux départemental pour l'Indre et Loire = 28,43% Taux de référence TFPB 2021 pour la commune avec une augmentation du taux de 1,5% par rapport à l'année 2020).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,21%** (Augmentation du taux 1,5% par rapport à l'année 2020).

Cette présente délibération remplace et annule celle du 08/02/2021 n°2021008.

RÉTROCESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS VAL TOURAINE HABITAT À LA COMMUNE

Madame la Maire explique que Val Touraine Habitat 7 Rue de la Milletière à 37080 TOURS souhaite rétrocéder à la commune, pour l'euro symbolique des terrains, actuellement en espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession de terrains, pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée A1706, d'une superficie de 325m², aire de jeux,
- Parcelle cadastrée A1709, d'une superficie de 161 m² et A1487, d'une superficie de 329m².

Les frais de notaire, les frais de géomètre seront pris en charge par Val Touraine Habitat.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer l'acte notarial et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ANNULATION DES LOYERS COMMERCIAUX DE LA CHAPELLE DE LA BONNE DAME

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'inactivité du restaurant de la Bonne Dame, suite à la crise sanitaire, et après lecture du bilan comptable, il convient de délibérer sur le fait de conserver ou de rembourser les loyers réglés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'annuler en totalité les loyers, à compter du mois d'octobre 2020, jusqu'à la date de réouverture des restaurants décidée par l'Etat, à la société LA BONNE DAME, 2 Rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude, gérée par Mme DERONT Claire-Lise. Le montant du loyer mensuel est de 300,00 euros H.T, 360,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour ces remboursements de loyers.

FORMATION DES ÉLUS

La Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, la Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que :

- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- la somme de 500 euros sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la gestion du Centre Montpensier à Champigny-sur-Veude (consignes données aux locataires lors des locations, remise des clés, états des lieux et entretien des salles) ainsi qu'éventuellement l'entretien, la propreté et la désinfection des bâtiments communaux, la Maire propose au Conseil Municipal :

- La création, à compter du 20/03/2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8/35^{èmes} (fraction de temps complet),

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion du Centre Montpensier à Champigny-sur-Veude (consignes données aux locataires lors des locations, remise des clés, états des lieux d'entrée et de sortie, et l'entretien des salles) ainsi qu'éventuellement l'entretien, la propreté et la désinfection des bâtiments communaux.

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
Cet emploi sera occupé dans un premier temps par une personne, actuellement en CDD sur les mêmes horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de la Maire, de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Champigny-sur-Veude pour la transmission électronique des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Champigny-sur-Veude pour la transmission électronique des actes.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette réalisation.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA S.C.E.A. Eliporc

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande d'enregistrement de la S.C.E.A. Eliporc à Courcoué (Indre et Loire), auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, en vue de la restructuration de son exploitation.

Une partie du territoire de la commune de Champigny-sur-Veude est concernée par le plan d'épandage de cet élevage.

Madame la Maire fait lecture des courriers reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, sous réserve que l'épandage n'ait pas lieu en période de pluie, la terre ne devant pas être saturée d'eau.

Vote à la majorité (Pour : 14, Contre : 1)

PRISE EN COMPTE DE LA DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale du Maire et d'engager un plan de mise en place de réserves à incendie, afin de protéger la population du risque d'incendie.

Il est également nécessaire d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à mettre en œuvre un plan de mise en place de réserves à incendie, afin de protéger la population du risque d'incendie. Il autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ACHAT D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE HUSQVARNA

Madame la Maire explique qu'il convient d'acheter une tondeuse professionnelle pour l'entretien des espaces verts de la commune et de l'étang d'Assay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la SARL BRIANT, 12 Les Carrières de Chauvin à Chaveignes, pour l'achat d'une tondeuse professionnelle Husqvarna, d'un montant de 20 099,00 euros H.T 24 118,80 euros T.T.C.

Un financement sera effectué avec un remboursement sur 12 trimestres.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à un rendez-vous avec le SMICTOM du chinonais, Mme la Maire Aurélie ROCHER et Jacques DESME, 1^{er} adjoint au Maire propose le déplacement des conteneurs à verres et papiers, qui se trouvent au cimetière, au lieu-dit « Le Québlé » (endroit à définir) et au niveau du parking du Centre Montpensier. Une proposition de regroupement des conteneurs sera faite aux habitants de « Chassenai ».

Jacques DESME rappelle que la journée citoyenne se déroulera samedi 20 mars de 9h à 12h00, dont le but est de nettoyer la commune de débris en tout genre, et d'effectuer des petits travaux de jardinage.

Des chicanes ont été installées par le Conseil Départemental, pour une durée d'essai de 2 mois, rue du Champ de Foire à Champigny-sur-Veude, afin de ralentir la vitesse excessive de certains véhicules.

Fait à Champigny-sur-Veude, le 19 mars 2021

La Maire,
Aurélie ROCHER

